



Arrondissement d'Orléans  
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY  
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement  
RUE DU CHÂTEAU D'EAU

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R417-10 ,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière ,

**Vu** la demande en date du 03 novembre 2025 de la Société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, pour des travaux de raccordement électrique, rue du Château d'eau à CHEVILLY ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent une règlementation de la circulation et du stationnement ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du lundi 17 novembre 2025 pour une durée de 60 jours (calendaires), la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE est autorisée à entreprendre les travaux signalés ci-dessus. Durant les travaux, la circulation sera maintenue avec empiétement sur la voie. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie.

**Article 2** : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation ; la circulation alternée devra être signalée et assurera la protection et le balisage du chantier.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

**Article 5** : L'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE ORLEANS,  
Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,  
Monsieur le responsable de la police municipale de CHEVILLY,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 04 novembre 2025

Le Maire,  
Hubert JOLLIET

